

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 AUT 221

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

8.3 – Voirie CDV 20221

**RESTRICTION DU STATIONNEMENT  
RUE DU MOULIN HAUT**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre le stationnement rue du Moulin Haut (devant les grilles de l'école élémentaire Albert et Marguerite Denvers) afin de permettre aux enfants de l'école « Albert et Marguerite Denvers » de prendre le car pour les classes de neige en toute sécurité.

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera réservé rue du Moulin Haut :

- **Le mercredi 18 janvier 2023 de 18H00 à 21H00**
- **Le samedi 28 janvier 2023 de 7H00 à 9H00**

**Article 2** : La pose des panneaux et barrières incombe le service des fêtes pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** : Le Service Education, le Service des Fêtes, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur l'Adjudant Chef de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, LE 14 DEC. 2022

Le Maire



**Bertrand RINGOT**

MIS EN LIGNE SUR LE  
SITE DE LA VILLE LE : 26 DEC. 2022

